

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 25 septembre 2009

**Service instructeur**  
Service Tarification des Etablissements  
Sociaux

N° CP-2009-12-4-16

**Service consulté**

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION TRIENNALE DE TARIFICATION 2007-2009  
ENTRE LA FONDATION SAINT-JACQUES ET LE DÉPARTEMENT.**

Résumé : *Pour faire face au problème de placement important d'enfants confiés à l'ASE, la Maison d'Enfants Gustave STICKER à Illzach, a accueilli en 2008 trois enfants supplémentaires. Ce dispositif étant reconduit en 2009, il y a lieu de régulariser la convention triennale 2007-2009.*

En 2008, le Département a sollicité la Maison d'Enfants Gustave STRICKER pour l'accueil provisoire de trois enfants supplémentaires. Les crédits accordés à ce titre étaient de 168 553,01 €. L'établissement continuant d'accueillir ces jeunes en 2009, il convient de reconduire les moyens à hauteur de 171 085 €, soit une évolution de 1,5 % par rapport à l'exercice précédent.

Il y a donc lieu de régulariser par voie d'avenant la convention triennale 2007-2009 signée le 17 octobre 2007.

Vous trouverez en annexe l'avenant n°2 à la convention triennale intégrant ces crédits.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

MAITRISE DES DEPENSES  
ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES  
ACCORD DE TARIFICATION GLOBALE

(Période du 1<sup>er</sup> Janvier 2007 au 31 Décembre 2009)

Avenant n°2

ENTRE

Le Département  
du Haut-Rhin

La Fondation  
Saint-Jacques

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, prise en application de l'article 72 de la loi du 9 décembre 2004 n° 2004-1343 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 311-3 à 311-8 définissant les droits des usagers, L313-11 concernant les contrats pluriannuels, L314-3 à 314-7 fixant les règles budgétaires et de financement, R314-1 à 314-196 décrivant les dispositions financières et notamment les articles R314-39 à 314-43 concernant la fixation pluriannuelle des budgets et les articles R314-115 à 314-117 relatif au prix de journée globalisé.

VU le schéma départemental de l'enfance 2006-2011 adopté le 23 juin 2006.

VU l'augmentation des placements d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Département du Haut-Rhin,

Représenté par le Président du Conseil Général agissant au nom et pour le compte du département du Haut- Rhin, conformément à une délibération du .

**ET**

La Fondation Saint Jacques, dont le siège est à ILLZACH 14 rue de Ruelisheim,

Représentée par son Président, Monsieur Gilbert BECKER, dûment habilité par la délibération du Comité du 14 juin 2007, ci-après désignée la Fondation

Il est convenu ce qui suit:

#### **Article 1<sup>er</sup> - OBJECTIF DE LA CONVENTION**

Rédaction inchangée

#### **Article 2 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

Rédaction inchangée

**Articles 3 à 5 : rédaction inchangée**

#### **Article 6 - PRINCIPE DE CALCUL DE LA MASSE BUDGETAIRE ANNUELLE (2007 à 2009 inclus)**

Ainsi, sur la période de 3 ans, établie par la présente Convention, la masse budgétaire globale allouée à la Fondation par le Président du Conseil Général du Département du Haut-Rhin est calculée de la manière suivante :

Pour l'internat :

<p><b>2007</b> Somme du budget alloué en 2006 (= total général : groupe I, II, III))</p> <p>1 398 340,43 €</p>	<p>Taux de reconduction retenu</p> <p>2,08 %</p>	<p>Mesures nouvelles :</p> <p>Non reconductibles : Aides pour l'accueil d'une fratrie : 22 000 € Rattrapage valeur point 2006 : 5 135,40 € Indemnités départ retraite : 41 742 €</p> <p>Reconductibles (au 1<sup>er</sup> septembre 2007) : 1,13 ETP candidat élève 0,37 ETP éducateur spécialisé 14 392,80 €</p>	<p>Budget provisoire 2007</p> <p>1 510 702,54 €</p>	<p>Recettes atténuatives</p> <p>5 313,86 €</p>	<p>Reprise des résultats antérieurs</p> <p>0 €</p>	<p>Egal budget global 2007 (dépenses couvertes par le P.J)</p> <p>1 505 388,68 €</p>
<p><b>2008</b> Budget provisoire 2007 - mesures nouvelles non reconductibles +/- régularisation valeur point</p> <p>1 441 825,14 €</p>	<p>Taux de reconduction retenu</p> <p>4,55 %</p>	<p>Mesures nouvelles :</p> <p>Non reconductibles : - Indemnités départ retraite : 32 668 € - Gratification stagiaires : 1 600 € Augmentation provisoire d'activité : - groupe 1 : 10 319,89 € - groupe 2 : 146 942,41 € - groupe 3 : 8 945,77 € reconductibles : - Surcoût Charges d'énergie installation cuisine centrale : 3 000,00 € - révision de la CCNTS 1966 pour les établissements de + de 30 salariés : 3 165,14 €</p>	<p>Budget provisoire 2008</p> <p>1 714 069,39 €</p>	<p>Recettes atténuatives</p> <p>5 313,86 €</p>	<p>Reprise des résultats antérieurs :</p> <p>47 000 €</p>	<p>Egal budget global 2008 (dépenses couvertes par le P.J)</p> <p>1 755 755,53 €</p>
<p><b>2009</b> Budget provisoire 2008 - mesures nouvelles non reconductibles +/- régularisation valeur point</p> <p>1 513 593,22 €</p>	<p>Taux de reconduction retenu</p> <p>3,10 %</p>	<p>Mesures nouvelles :</p> <p>Non reconductibles : - Gratification stagiaires : 9 600 € - Régularisation valeur du point : -1 658,47 € Augmentation provisoire d'activité : - groupe 1 : 14 530 € - groupe 2 : 152 000 € - groupe 3 : 4 555 €</p> <p>Reconductibles : Commissaire aux comptes : 4 000 €</p>	<p>Budget provisoire 2009</p> <p>1 743 541,14 €</p>	<p>Recettes atténuatives</p> <p>5 313,86 €</p>	<p>Reprises des déficits antérieurs :</p> <p>105 229,95 €</p>	<p>Egal budget global 2009 (dépenses couvertes par le P.J)</p> <p>1 843 457,23 €</p>

La suite de l'article reste inchangée.

**Articles 7 à 14 : rédaction inchangée**

Fait en deux exemplaires  
A COLMAR, le

Le Président de la Fondation

Le Président du Conseil Général